**ABC D'HAIR**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 1 000 euros**
**Siège social : Place de l'Eglise**
**88390 DOMEVRE SUR AVIERE**
**RCS EPINAL 808 933 204**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six juin,
A neuf heures,

Madame Amélie LAVALLEE,
demeurant 41 rue Principale 88390 DOMEVRE SUR AVIERE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10,00 euros composant le capital social de la Société ABC D'HAIR,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

## I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, Madame Amélie LAVALLEE, Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026 ; elle a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

## II- A pris les décisions suivantes :

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Constatation de la reconstitution des capitaux propres,*
- *Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,*
- *Rémunération de la gérance,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

## PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, sur la base du rapport de gestion qu'elle a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associée Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

## DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2026 s'élevant à 3 462,83 euros de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| **Bénéfice de l'exercice** | **3 462,83 euros** |
| **Absorption des pertes antérieures** | **- 944,52 euros** |
| | **----------** |
| **Solde** | **2 518,31 euros** |

**En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 2 518,31 euros.**

L'Associée Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 mars 2026 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

## TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte que relèvent de l'article L. 223-19 du Code de commerce les conventions suivantes :

**Conventions conclues avec Madame Amélie LAVALLEE, gérante associée unique :**

- ✓ Rémunération nette annuelle perçue dans le cadre de son mandat de gérante majoritaire au titre de l'exercice 2025/2026 d'un montant de **19 600,00 euros**,

- ✓ Cotisations sociales obligatoires prises en charge par la Société au titre de l'exercice 2025/2026 à hauteur de **6 849,53 euros**,

- ✓ Compte courant ouvert dans les comptes de la société non rémunéré, présentant au 31 mars 2026 un solde créditeur de **22,30 euros**.

## QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérante allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 19 600,00 euros.

En outre, l'Associée Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérante d'un montant de 6 849,53 euros.

## CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de porter à compter du 1er mars 2026 sa rémunération en qualité de gérante à une somme fixe annuelle nette de 19 600,00 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant seront prises en charge par la Société.

## SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*****

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Madame Amélie LAVALLEE**
Associée Unique et Gérante

# SIGNATURE ELECTRONIQUE

Ce document est un fichier PDF signé électroniquement.
La signature numérique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'en authenfier ses auteurs.
La signature numérique est officiellement reconnue en Europe depuis janvier 2000 (directive 1999/93/CE). Elle dispose de la même force probante que la signature manuscrite.

**Ce fichier sera reconnu valide après signature de l'ensemble des signataires dénommés ci-dessous.**

**Amélie LAVALLEE**
**Représentant de EURL ABC D'HAIR**

